

Règlement d'attribution de subvention

Prime d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion

1. Objet

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (vélo cargo à assistance électrique inclus), pour adultes habitant le territoire de la terre des 2 caps mentionnés ci-après, dès lors que les vélos sont achetés et utilisés dans le seul cadre des déplacements quotidiens (et non sportif, ou professionnel).

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de directive européenne n°2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace économique européen (EEE)), et de l'article R.311-1 Code de la route :

- cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

2. Bénéficiaires

Les personnes majeurs habitant au titre de résidence principale les communes du territoire de la terre des 2 caps, soit les communes de : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Rety, Rinxent, Saint-Ingelvert, Tardinghen, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wissant.

3. Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles. L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

4. Montant de l'aide

- La subvention correspond à 40% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à 250 € pour un vélo à assistance électrique, tricycle à assistance électrique, vélo cargo à assistance électrique, vélo dit « long tail » à assistance électrique.

5. Critères de recevabilité de la demande

5.1 – retrait du dossier de demande

- Une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal, par voie électronique, ou retirée à l'hôtel communautaire de la terre des 2 caps, situé Le Cardo, 62250 Marquise par tout moyen permettant d'attester la date certaine de retrait.

5.2 – retour du dossier

- le dossier doit être retourné complet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Hôtel Communautaire de la terre des 2 caps – Service Transition énergétique et écologique, Le Cardo, 62250 Marquise, ou par courriel à : v.lefevre@terredes2caps.com

- il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 5.3 du présent règlement ;
- le dossier doit être déposé dans les 2 mois qui suivent la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

5.3 - Contenu du dossier de demande de subvention

- l'engagement sur l'honneur dûment complétée et signée
- le questionnaire « mobilité » dûment complété
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (justifiant d'une résidence principale sur le territoire de terre des 2 caps)
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire, avec IBAN - International Bank Account Number) du demandeur

Si la demande de subvention précède l'achat :

- Bon de commande avec mention du versement des arrhes

Après l'achat du vélo :

- Facture de moins de deux mois nominative (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- Copie du certificat d'homologation NF EN 15194+A1 Janvier 2012 ou ultérieure pour les vélos à assistance électrique, les vélos cargo à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique

6. Instruction de la demande

- le dossier est instruit par le Service Transition énergétique et écologique (Direction Générale des Services Techniques)
- dès la réception du dossier celle-ci adressera par courriel un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai de un mois. Dans ce cas, la date retenue de dépôt du dossier sera celle du dossier complet.

7. Modalités d'attributions

L'attribution sera accordée par la notification d'un courriel du Service Transition énergétique et écologique.

8. Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant la notification d'attribution envoyé par courriel.

9. Contrôle du bon emploi de la subvention

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant le versement de la subvention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de communes de la terre des 2 caps, dans les 60 jours suivant réception du courriel de notification de remboursement.